

## SOLIDARITÉS

### PROFESSIONS SOCIALES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE LA SOLIDARITÉ  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

*Direction générale de la cohésion sociale*

*Direction générale de la santé*

*Direction de la sécurité sociale*

**Circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/DGS n° 2010-330 du 23 septembre 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, appartement de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et lits d'accueil médicalisé (LAM)**

NOR : M TSA1023248C

Validée par le CNP le 24 septembre 2010 – Visa CNP 2010-230.

*Date d'application* : immédiate.

*Catégorie* : mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

*Résumé* : la présente circulaire notifie les dotations régionales de dépenses médico-sociales pour les ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour 2010. Elle fixe les modalités de mise en œuvre des mesures nouvelles pour ces mêmes structures.

*Mots clés* : ONDAM – établissements médico-sociaux pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques – mesures nouvelles – ACT – CAARUD – CT – CSAPA – LHSS – LAM.

*Références* :

Loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Arrêté du 25 mai 2010 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2010 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;

Arrêté du 18 août 2010 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles.

*Annexes* :

Annexe I. – Notifications régionales 2010.

Annexe II. – Appel à projets de places nouvelles d'ACT pour 2010.

Annexe III. – Demande de créations ou extensions de places d'ACT pour 2010.

Annexe IV. – Bilan des créations ou extensions de places en ACT au titre de 2009.

Annexe V. – Création d'une offre adaptée en ACT pour personnes sortant de prison.

Annexe VI. – LHSS Dotations 2010.

- Annexe VII. – Bilan CSAPA au titre de 2010.  
Annexe VIII. – Bilan CAARUD au titre de 2010.  
Annexe IX. – Enquête de coûts.

*Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique ; le ministre de la santé et des sports ; le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux d'agences régionales de santé.*

L'ONDAM spécifique prévu à l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles recouvre les structures suivantes :

- ACT (appartement de coordination thérapeutique) ;
- CAARUD (centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue) ;
- CSAPA (centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) ;
- LHSS (lits halte soins santé) ;
- Actions expérimentales : LAM (lits d'accueil médicalisé) depuis 2009.

La campagne tarifaire 2010 s'organise dans un contexte institutionnel et juridique profondément rénové suite à la publication de la loi hôpital, patients santé, territoires du 21 juillet 2009, avec, notamment, la création des agences régionales de santé (ARS) et la mise en place d'une nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux (I). La présente circulaire présente les mesures de reconduction (II) et explicite les mesures nouvelles de création de places (III).

## **1. Un cadre institutionnel et juridique profondément modifié en 2010**

### *1.1. Un dispositif d'autorisation modernisé*

Une nouvelle procédure d'autorisation pour les établissements et services médico-sociaux, fondée sur des appels à projets lancés par les agences régionales de santé (ARS), a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Des dispositions transitoires ont été prévues par la loi HPST afin de garantir une parfaite continuité dans la gestion des procédures. Elles doivent permettre, autant que nécessaire, de recourir aux projets, d'ores et déjà inscrits sur la liste prévue par l'article R. 313-9 du CASF, dans le temps nécessaire à la mise en place de la nouvelle procédure d'appels à projets selon les modalités précisées par le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

En tout état de cause, la mise en œuvre des plans ne doit souffrir d'aucun retard du fait de la modification du contexte législatif et réglementaire.

### *1.2. L'ajustement des bases régionales*

Les modalités de gestion de l'ONDAM spécifique restent inchangées par rapport à l'année 2009.

L'ONDAM 2010 pour les établissements médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, progresse de 11,57 % par rapport à l'année précédente. Le montant en dépenses autorisées médico-sociales correspondant à cet objectif est fixé par l'arrêté fixant l'ONDAM médico-social pour personnes ayant des difficultés spécifiques du 25 mai 2010.

## **2. Les mesures de reconduction en 2010**

### *2.1. Taux d'actualisation pour l'ensemble des structures*

En 2010, le taux d'actualisation des mesures salariales, générales et catégorielles, ainsi que le taux d'actualisation de l'effet prix sont de 1,20 %.

Ces taux ont été appliqués à l'ensemble des établissements médico-sociaux, que le financement relève de l'ONDAM médico-social ou de l'ONDAM spécifique.

### *2.2. Les lits halte soins santé*

Tous les lits halte soins santé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et ce quelle que soit l'année de création, sont financés à hauteur de 101,20 €/jour/lit. Cette augmentation de tarif intègre le taux d'actualisation 2010.

Les lits créés en mars 2010 sont financés sur 365 jours. Les lits créés en juin 2010 sont financés sur 183 jours.

Il vous est demandé de procéder à un recensement du taux d'occupation de ces LHSS pour l'année 2010 et de le transmettre par courrier électronique avant le 31 décembre 2010 à la DGCS (marianne.storogenko@social.gouv.fr) ainsi qu'à la DSS (marie-josé.sauli@sante.gouv.fr).

### 2.3. Les lits d'accueil médicalisé

Par arrêté du 20 mars 2009, une expérimentation a autorisé la mise en place temporaire de quarante-cinq lits sur trois sites visant à accueillir des personnes sans domicile atteintes de pathologies sombres et/ou de longue durée présentant de grandes difficultés à être prises en charge par des structures de droit commun. Cette expérimentation est en cours à ce jour sur deux des sites : l'ABEJ de Lille (quinze lits) et l'association Foyer Audois à Saint-Julien-les-Villas (six lits).

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les lits expérimentaux sont financés en année pleine à hauteur de 184,84 €/lit/jour, répartis comme suit :

- ABEJ de Lille :  $15 \times 365 \times 184,84 \text{ €} = 1\,011\,999 \text{ €}$  ;
- foyer Audois à Saint-Julien-les-Villas :  $6 \times 365 \times 184,84 \text{ €} = 404\,800 \text{ €}$ .

## 3. Les mesures nouvelles de création de places

### 3.1. Appartements de coordination thérapeutique

Les appartements de coordination thérapeutique prévus au 9<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles sont des établissements médico-sociaux. Ils « fonctionnent sans interruption et hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion » (art. D. 312-154 du code de l'action sociale et des familles).

Le plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques (2007-11) prévoit le doublement du nombre de places d'appartements de coordination thérapeutique (de 900 à 1 800 places à échéance du plan), en veillant à ce qu'ils soient accessibles à l'ensemble des pathologies chroniques pour lesquelles un besoin est avéré. Pour répondre à cet objectif, ce plan a prévu la création de 150 places en 2007 puis 190 places chaque année jusqu'en 2011.

En 2010, une enveloppe de 5.74 M€ d'euros de crédits reconductibles doit permettre la création d'environ 190 places nouvelles d'appartements de coordination thérapeutique, sur une base du prix de la place de 30 000 euros en métropole et 36 000 euros dans les départements d'outre-mer.

Les demandes de création et d'extension de places sont, comme chaque année, centralisées, afin de répondre à différents objectifs :

- améliorer la couverture de l'ensemble du territoire en fonction des besoins dans le domaine du VIH/sida et des maladies chroniques, en tenant compte des indicateurs de précarité en régions ;
- cette année, en réponse aux orientations données par les travaux préparatoires du futur plan VIH-IST et du futur plan pour la prise en charge sanitaire des personnes détenues (voir annexe 5), la création d'une offre adaptée pour les personnes sortant de prison sera privilégiée, selon les modalités définies ci-après.

Vingt places seront attribuées en priorité à des projets « sortants de prison » réparties en quatre unités de cinq places intégrées à des ACT accueillant tout type de public dans les quatre régions pénitentiaires prioritaires (1), au niveau de l'ARS siège (2). Ces projets d'établissement devront comporter :

- la formation du personnel à l'accueil de ce public et à la connaissance des dispositifs judiciaires et pénitentiaires ;
- un protocole de partenariat avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et la direction de l'établissement pénitentiaire ;
- l'adaptation des profils professionnels, en particulier pour les personnels éducatifs ;
- les modalités d'évaluation du dispositif.

Les décisions favorables pour la création des 190 places nouvelles induisent la notification des crédits spécifiques aux agences régionales de santé. Pour permettre cette notification, il convient que les ARS fassent connaître à la direction générale de la santé, sous-direction prévention des risques infectieux, bureau des infections par le VIH, les IST et hépatites, par courriel à [katell.daniault@sante.gouv.fr](mailto:katell.daniault@sante.gouv.fr), avant le 18 octobre 2010, les projets susceptibles de bénéficier de cette enveloppe et qui répondent aux orientations définies par la circulaire du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique.

Les dossiers de demande de création/extension d'appartements de coordination thérapeutique devront comporter :

- le projet de la structure (annexe II) ;
- le tableau de demandes de créations/extensions 2010 (annexe III) ;
- le bilan des créations/extensions au titre de 2009 (annexe IV).

Toutes les ARS, y compris celles dans lesquelles il n'y a pas de projet de création-extension de places au titre des mesures nouvelles 2010, sont invitées à transmettre à la DGS (à [katell.daniault@sante.gouv.fr](mailto:katell.daniault@sante.gouv.fr)) le bilan (annexe IV) des créations-extensions au titre des mesures nouvelles 2009 avant le 18 octobre 2010 (circulaire DGS/MC2/DGAS/DSS n° 2009-372 du 14 décembre 2009).

(1) Les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) sont prioritaires en fonction du nombre de sortants de prison en 2009 pour chaque DISP (hors établissements pour mineurs - Source FND-Fichier national détenus). Dans l'ordre : DISP de Paris, DISP de Lille, DISP de Marseille, DISP de Lyon, DISP Est-Strasbourg, DISP de Rennes, DISP Centre-Est Dijon, DISP de Toulouse et DISP de Bordeaux.

(2) IDF, Nord-Pas-de-Calais, PACA, Rhône-Alpes, Alsace, Bretagne, Bourgogne, Midi-Pyrénées, Aquitaine.

### 3.2. Les structures d'addictologie

Dans le cadre du Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011, 2,43 M€ seront consacrés, en 2010, à la mise en place de nouveaux programmes dans les établissements médico-sociaux d'addictologie ou à la création de nouvelles structures.

Conformément à la circulaire du 14 décembre 2009 relative à la sélection des projets dans le cadre de l'appel à projets pour la mise en œuvre des mesures relatives aux soins, à l'insertion sociale et à la réduction des risques du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011 concernant le dispositif médico-social en addictologie, un projet d'unité d'accueil court pour sortants de prison a été retenu pour un financement au titre de 2010. Vous trouverez, en annexe I, un montant notifié pour ce projet.

Conformément à la circulaire du 23 février 2009 relative à l'appel à projet pour la mise en œuvre des mesures relatives aux soins, à l'insertion sociale et à la réduction des risques du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011 concernant le dispositif médico-social en addictologie, un projet de communauté thérapeutique doit être sélectionné pour 2010. Vous trouverez, en annexe I, le montant notifié pour ce projet. Par ailleurs, suite à l'ouverture de deux communautés thérapeutiques sélectionnées dans le cadre de la circulaire du 24 octobre 2006, vous trouverez également en annexe I les crédits nécessaires au fonctionnement en année pleine de ces deux projets.

Vous trouverez, toujours en annexe I, le montant des dotations régionales correspondant à la reprise sur l'ONDAM spécifique des actions santé justice financées jusqu'en 2009 par la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). Sur la base d'un recensement des actions financées par la MILDT, réalisées en février 2009, ont été retenues pour un financement, à compter de 2010, les actions répondant aux critères suivants :

- l'action doit être portée par un établissement médico-social d'addictologie ;
- l'action doit permettre une articulation entre les domaines de la santé et de la justice ;
- l'action doit être financée préalablement (en 2006, 2007 ou 2008) par la MILDT.

Sur la base des actions retenues, l'enveloppe de crédits MILDT de chaque département a été calculée pour les années 2006, 2007 et 2008. Afin de tenir compte du fait que des actions avaient déjà été reprises sur l'ONDAM spécifique en grevant les mesures nouvelles qui étaient destinées à développer le dispositif médico-social en addictologie, l'enveloppe de crédits MILDT la plus élevée de chaque département entre les années 2006, 2007 et 2008 a été retenue. L'enveloppe régionale correspond à la somme des enveloppes départementales retenues.

Enfin, pour les structures médico-sociales d'addictologie (CSAPA et CAARUD), 12,25 M€ de mesures nouvelles seront répartis entre toutes les régions et notifiés durant le second semestre 2010.

Pour toute question relative au détail des actions retenues et du calcul des enveloppes départementales, il convient de contacter le bureau MC2 à la DGS (helene.morfini@sante.gouv.fr ou abla.maache@sante.gouv.fr).

### 3.3. Les lits halte soins santé

Les LHSS sont des établissements médico-sociaux dont l'objet est de dispenser aux personnes sans domicile des soins médicaux et paramédicaux, qui leur seraient dispensés à domicile si elles en disposaient. Le petit nombre de lits créés chaque année nécessite une centralisation des demandes : une commission nationale étudie et se prononce sur la création des structures LHSS. Les décisions favorables induisent la notification des crédits spécifiques correspondants aux ARS.

En 2010, 128 lits ont été créés, 188 lits restent à créer en 2011.

## 4. Connaissances des couts en ESMS sur l'objectif spécifique

Dès l'exercice budgétaire 2008, des consignes de suivi d'enveloppe et de conduite des campagnes budgétaires vous avaient été précisées.

Sur la base des comptes administratifs 2010 déposés, il vous est donc demandé de renseigner l'annexe IX jointe et de la transmettre par courrier électronique avant le 30 juin 2011 à marine.darnault@social.gouv.fr.

À compter de l'année 2011, il vous appartiendra de procéder à un suivi de l'exécution des crédits qui vous seront alloués et de transmettre l'annexe susmentionnée, remplie, avant le 30 juin de l'année suivante.

La production des données doit se faire au niveau local, elle sera ensuite consolidée au niveau régional qui en assurera la transmission à la DGCS.

Votre attention est appelée sur le fait que les données à renseigner doivent l'être sur la base des comptes administratifs déposés par les ESMS afin de permettre un recouplement avec les données de liquidation de la CNAMTS.

Pour le ministre du travail, de la solidarité  
et de la fonction publique et par délégation :  
*Le directeur général de la cohésion sociale,*

F. HEYRIÈS

Pour le ministre de la santé et des sports :

*Le directeur général de la santé,*

D. HOUSSIN

Pour le ministre du budget, des comptes publics,  
de la fonction publique  
et de la réforme de l'État :

*Le directeur de la sécurité sociale,*

D. LIBAULT

ANNEXE I

NOTIFICATIONS RÉGIONALES 2010

RÉGIONS-DOM	SOCLE ACTUALISÉ						MESURES NOUVELLES					TOTAL 2010
	Base de référence pour structures addictologie et ACT hors LHSS et LAM pour 2010 (cf. annexe I) A	Mesures effet prix B = A*0,25*1,20%	Mesures salariales C = A*0,75*1,20%	Socle 2010 pour structures addictologie et ACT hors LHSS et LAM	Socle 2010 LHSS (cf. lits créés en 2006, 2007, 2008 et 2009 à 101,20 €/lit)	Socle 2010 LAM (184,84 €/lit)	Structures d'addictologie, mesures du plan MILDT	LHSS		TOTAL 2010		
								Unité d'accueil pour sortants de prison	Communauté thérapeutique		Reprise du financement des actions santé/justice	
Alsace.....	8 027 582	24 083	72 248	8 123 913	701 822			133 193	0	0	8 958 928	
Aquitaine.....	17 611 257	52 834	158 501	17 822 592	1 071 202			177 250	184 690	37 039	19 292 773	
Auvergne.....	4 814 595	14 444	43 331	4 872 370	295 504			158 914	332 442	0	5 659 230	
Bourgogne.....	6 405 363	19 216	57 648	6 482 227	295 504			206 478	0	92 598	7 076 807	
Bretagne.....	9 272 074	27 816	83 449	9 383 339	295 504			123 186	0	92 598	9 894 627	
Centre.....	9 204 146	27 612	82 837	9 314 596	1 145 078			208 045	0	0	10 667 719	
Champagne-Ardenne.....	6 335 332	19 006	57 018	6 411 356	554 070	404 800		165 962	295 504	0	7 831 692	
Corse.....	1 962 575	5 888	17 663	1 986 126	0			20 071	0	0	2 006 197	
Franche-Comté.....	3 857 504	11 573	34 718	3 903 794	0			194 391	332 442	74 078	4 504 705	
Île-de-France.....	90 197 180	270 592	811 775	91 279 546	12 743 610	300 000	592 520	742 289	1 477 520	0	107 135 485	
Languedoc-Roussillon.....	18 993 106	56 979	170 938	19 221 023	1 292 830			164 495	0	0	20 678 348	
Limousin.....	2 004 092	6 012	18 037	2 028 141	332 442			24 124	0	0	2 384 707	
Lorraine.....	11 102 656	33 308	99 924	11 235 888	1 071 202			79 300	0	0	12 386 390	
Midi-Pyrénées.....	14 713 263	44 140	132 419	14 889 822	738 760			386 514	184 690	0	16 199 786	
Nord - Pas-de-Calais.....	23 314 199	69 943	209 828	23 593 969	1 182 016	1 011 999	663 927	431 931	0	0	26 883 842	
Basse-Normandie.....	4 005 261	12 016	36 047	4 053 324	554 070			115 008	110 814	55 559	4 888 775	
Haute-Normandie.....	9 296 944	27 891	83 672	9 408 507	738 760			176 180	0	37 039	10 360 486	
Pays de la Loire.....	13 105 866	39 318	117 953	13 263 136	775 698			262 950	184 690	0	14 486 474	
Picardie.....	10 404 819	31 214	93 643	10 529 677	0			304 091	664 884	0	11 498 652	
Poitou-Charentes.....	6 464 950	19 395	58 185	6 542 529	627 946			143 085	0	0	7 313 560	
Provence-Alpes-Côte d'Azur ..	33 165 574	99 497	298 490	33 563 561	3 915 428			503 921	0	0	37 982 910	
Rhône-Alpes.....	25 006 967	75 021	225 063	25 307 051	1 994 652		1 000 000	486 628	73 876	55 559	28 917 766	
Guadeloupe.....	3 198 719	9 596	28 788	3 237 104	295 504			0	0	0	3 532 608	
Martinique.....	3 612 553	10 838	32 513	3 655 904	0			30 000	0	0	3 685 904	
Guyane.....	5 137 461	15 412	46 237	5 199 111	221 628			11 000	0	0	5 431 739	
Réunion.....	3 575 810	10 727	32 182	3 618 720	0			0	0	0	3 618 720	
Total.....	344 789 848	1 034 370	3 103 109	348 927 326	30 843 230	1 416 799	2 256 447	5 249 006	3 841 562	444 470	393 278 830	

ANNEXE II

APPEL À PROJETS DE PLACES NOUVELLES D'ACT POUR 2010

Région : .....

Département : .....

MESURES NOUVELLES 2010  
FICHE RELATIVE À LA CRÉATION D'ACT

1. Données générales :

Personne morale gestionnaire : .....

Avis CROSS et date : .....

Date de l'arrêté préfectoral : .....

Capacité autorisée : .....

Si non autorisé,

Date dépôt demande d'autorisation : .....

Date prévue d'ouverture : .....

2. Données financières :

Coût total en année pleine : .....

Montant de la dotation prévisionnelle d'assurance maladie en année pleine : .....

Montant demandé sur l'enveloppe nationale mesures nouvelles en 2010 : .....

Coût total des charges de personnels en année pleine : .....

Coût total loyer et charges : .....

3. Personnel :

	EN ETP
Administratifs	
Médicaux	
Paramédicaux	
Socio-éducatifs	
Autres (préciser)	

4. Projet de l'établissement :

a) Objectifs généraux :

.....  
.....

b) Caractéristiques de la population accueillie :

.....  
.....

c) Caractéristiques principales de la prise en charge :

– coordination médicale :

.....  
.....

– coordination psychosociale :

.....  
.....

– hébergement :

.....  
.....

d) Partenariat :

.....  
.....

Région : .....

Département : .....

**MESURES NOUVELLES 2010  
FICHE RELATIVE À L'EXTENSION DE CAPACITÉ D'ACT**

**1. Données générales pour le service existant :**

Personne morale gestionnaire : .....

Avis CROSS et date : .....

Date de l'arrêté préfectoral : .....

Capacité autorisée : .....

Pour l'extension :

Avis CROSS et date : .....

Date de l'arrêté préfectoral : .....

Capacité autorisée : .....

Si non autorisé,

Date dépôt demande d'autorisation : .....

Date prévue d'ouverture : .....

**2. Données financières pour le service existant :**

Coût total en année pleine : .....

Montant de la dotation prévisionnelle d'assurance maladie en année pleine : .....

Coût total des charges de personnels en année pleine : .....

Coût total loyer et charges : .....

Pour l'extension :

Coût total en année pleine : .....

Montant de la dotation prévisionnelle d'assurance maladie en année pleine : .....

Montant demandé sur l'enveloppe nationale mesures nouvelles en 2010 : .....

Coût total des charges de personnels en année pleine : .....

Coût total loyer et charges : .....

**3. Personnel (en ETP) :**

	POUR LE SERVICE EXISTANT	POUR L'EXTENSION
Administratifs		
Médicaux		
Paramédicaux		
Socio-éducatifs		
Autres (préciser)		

**4. Projet de l'établissement :**

*a) Objectifs généraux :*

.....  
.....  
.....

*b) Caractéristiques de la population accueillie :*

.....  
.....  
.....



c) Caractéristiques principales de la prise en charge :

– coordination médicale :

.....  
.....  
.....

– coordination psychosociale :

.....  
.....  
.....

– hébergement :

.....  
.....  
.....

d) Partenariat :

.....  
.....  
.....





## ANNEXE V

### CRÉATION D'UNE OFFRE ADAPTÉE EN ACT POUR LES PERSONNES SORTANT DE PRISON

Les prévalences des maladies chroniques en milieu carcéral sont plus élevées qu'en milieu libre, estimées à 1,04 % pour le VIH et 4,2 % pour le VHC. Elles seront précisées par l'enquête Prévacar (1).

Plusieurs facteurs avant et pendant l'incarcération laissent présager une fréquence relativement élevée des autres maladies chroniques (maladies cardio-vasculaires, diabète, broncho-pneumopathies chroniques, cancers, etc.) :

- avant l'incarcération, ce sont les difficultés d'accès à la prévention et aux soins liées aux caractéristiques socio-démographiques et à la précarité de ce public, ainsi que d'autres comportements à risque tels que les habitudes alimentaires, la consommation de tabac et d'alcool ;
- au cours de la détention, il s'agit des risques liés à la consommation de tabac, à l'alimentation, au manque d'exercice et d'hygiène.

De plus, à la sortie de détention, les personnes se trouvent souvent isolées, sans repères familiaux, et dans une précarité sociale souvent accentuée. À cela peut s'ajouter la stigmatisation.

La prise en charge sanitaire en détention est globalement bien assurée. Il est donc fondamental d'assurer la continuité des soins à la sortie et d'accompagner l'aide à l'insertion, ce qui peut nécessiter une orientation dans un appartement de coordination thérapeutique : la libération conditionnelle, les aménagements de peine et la suspension de peine pour raison médicale (2) permettent la sortie anticipée de personnes présentant des pathologies lourdes. À cela s'ajoutent les sorties de prison définitives.

Or, le manque de structures susceptibles d'accueillir les personnes détenues en suspension de peine représente un frein considérable à l'effectivité de cette mesure. À ce titre, le rapport d'experts 2010 (3) compte parmi ses recommandations celle de veiller à ce que les ACT répondent aux besoins des populations insuffisamment prises en compte, notamment les personnes sortant de prison.

Aussi il convient à la fois :

- de veiller à ce que ce public soit accueilli dans les structures existantes ;
- de susciter dans les appels à projets ACT 2010 et à venir la création dans chacune des neuf régions pénitentiaires au niveau de l'ARS siège d'une offre adaptée.

La libération conditionnelle est une mesure d'individualisation de la peine qui permet à un condamné d'être libéré, avant le terme de sa peine. Les condamnés peuvent bénéficier d'une libération conditionnelle s'ils manifestent des efforts sérieux de réadaptation sociale et lorsqu'ils justifient de l'exercice d'une activité professionnelle, d'un enseignement ou d'une formation, de la participation essentielle à la vie de leur famille, de la nécessité de suivre un traitement médical, de leurs efforts en vue d'indemniser leurs victimes ou de leur implication dans tout autre projet sérieux d'insertion ou de réinsertion (art. 729 du code de procédure pénale).

Les personnes détenues peuvent bénéficier de diverses mesures d'aménagement de peine : semi-liberté, placement extérieur, placement sous surveillance électronique.

La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 (art. 127) relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a introduit la possibilité de suspendre une peine pour des raisons médicales. Le code de procédure pénale (art. 720-1-1) autorise la suspension de peine dans deux cas : soit lorsque les condamnés sont atteints d'une pathologie grave engageant un pronostic vital, soit lorsque leur état de santé est durablement incompatible avec le maintien en détention.

(1) Étude de prévalence du VIH, du VHC et des traitements de substitution aux opiacés en milieu carcéral en France métropolitaine et départements d'outre-mer (DOM) en cours-DGS/InVS.

(2) Voir encadré.

(3) Prise en charge médicale des personnes infectées par le VIH. Rapport d'experts sous la direction du Pr Patrick Yeni, 2010, p. 377-380.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

RÉGION	LHSS 2010 Lits créés au 28 juin 2010 : financement 101,20 €/lit/jour sur 183 jours			LHSS 2010 Lits créés au 2 mars 2010 : financement 101,20 €/lit/jour sur 365 jours			LHSS 2009 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours			LHSS 2008 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours			LHSS CRÉÉS EN 2007 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours			LHSS CRÉÉS EN 2006 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours			NOMBRE total de lits	TOTAL (en euros)
	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué		
Bourgogne	5	5 en Côte-d'Or pour la Société dijonnaise de l'assistance par le travail à Dijon	92 598	0	-	0	4	4 en Saône-et- Loire pour l'association Le Pont, site de Mâcon	1	1 en Côte-d'Or pour l'asso- ciation Le Renouveau à Dijon	36 938	0	0	3	3 en Côte-d'Or pour l'asso- ciation Le Renouveau à Dijon	110 814	8 + 5 = 13	295 504 + 92 598 = 388 102		
Bretagne	5	3 en Côtes- d'Armor pour l'asso- ciation Maison de l'Argoat à Guingamp 2 en Ile-et- Vilaine pour l'association AIS 35 à Rennes	55 559  37 039 T = 92 598	0	-	0	2	2 dans les Côtes- d'Armor pour l'asso- ciation Noz Deiz à Dinan	4	2 dans le Finistère pour le CCAS de Quimper 2 en Ile-et- Vilaine pour l'association AIS 35 à Rennes	73 876	0	0	2	2 en Ile-et- Vilaine pour l'Association maulaine d'insertion et de déve- loppement social	73 876	8 + 5 = 13	295 504 + 92 598 = 388 102		
Centre	0	-	0	3	3 dans l'Indre pour l'asso- ciation Soli- darité accueil à Châteauroux	110 814	22	4 dans le Cher pour l'asso- ciation Saint- François à Bourges 10 dans l'Indre- et-Loire pour l'association Entr'aide ouvrière à Tours 8 dans le Loiret pour l'association Adages- Imanis	6	6 dans le Loiret pour l'association Adages	147 752	6	221 628	0	0	0	31	1 145 078		

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

RÉGION	LHSS 2010 Lits créés au 28 juin 2010 : financement 101,20 €/lit/jour sur 183 jours		LHSS 2010 Lits créés au 2 mars 2010 : financement 101,20 €/lit/jour sur 365 jours		LHSS 2009 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours		LHSS 2008 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours		LHSS CRÉÉS EN 2007 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours			LHSS CRÉÉS EN 2006 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours			NOMBRE total de lits	TOTAL (en euros)			
	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale			Montant alloué		
Champagne-Ardenne	0	-	0	147 752	3	110 814	12	221 628	0	-	0	23	849 574						
France-Comté	4	4 dans le Doubs pour le CCAS de Montbéliard	74 078	332 442	0	0	0	0	0	-	0	9 + 4 = 13	332 442 + 74 078 = 406 520						
Île-de-France	0	-	0	1 477 520	8	295 504	61	701 822	211	21 à Paris pour l'association SOS habitat et soins à Paris pour le Samu social dans le Val-de-Marne pour la Croix-Rouge à Limell-Brévannes	19 à Paris pour l'association SOS habitat et soins à Paris 42 en Hauts-de-Seine pour le CASH de Nanterre	8 en Hauts-de-Seine pour le CASH de Nanterre	65	1 477 520	775 698	6 279 460	738 760	T = 7 793 918	14 221 130

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

RÉGION	LHSS 2010 Lits créés au 28 juin 2010 : financement 101,20 €/lit/jour sur 183 jours		LHSS 2010 Lits créés au 2 mars 2010 : financement 101,20 €/lit/jour sur 365 jours		LHSS 2009 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours		LHSS 2008 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours		LHSS CRÉÉS EN 2007 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours			LHSS CRÉÉS EN 2006 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours			NOMBRE total de lits	TOTAL (en euros)	
	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale			Montant alloué
Languedoc-Roussillon	0	-	0	0	22	15 dans le Gard pour l'association La Clede à Alès 4 dans les Pyrenées- Orientales pour l'Association catalane d'actions et de liaison à Perpignan 3 dans les Pyrenées- Orientales pour l'association Saint- Joseph à Banyuls- sur-Mer	554 070	13 dans l'Hérault pour l'association ADAGE à Montpellier	480 194	0	-	0	0	-	0	35	1 292 830
Limousin	0	-	0	-	0	-	-	332 442	9	9 en Haute- Vienne pour l'association La Réinsertion sociale du Limousin à Limoges	0	0	-	0	9	332 442	



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

RÉGION	LHSS 2010 Lits créés au 28 juin 2010 : financement 101,20 €/lit/jour sur 183 jours		LHSS 2010 Lits créés au 2 mars 2010 : financement 101,20 €/lit/jour sur 365 jours		LHSS 2009 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours		LHSS 2008 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours		LHSS CRÉÉS EN 2007 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours		LHSS CRÉÉS EN 2006 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours		NOMBRE total de lits	TOTAL (en euros)			
	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué					
Lorraine	0	-	0	0	14	3 en Meurthe-et-Moselle pour l'association Accueil et réinsertion sociale à Nancy 7 en Meurthe-et-Moselle pour l'association Accueil et réinsertion sociale à Nancy	110 814	0	-	5	5 en Moselle pour l'association Le Relais	184 690	10	10 en Meurthe-et-Moselle pour l'association Accueil et réinsertion sociale à Nancy	369 380	29	1 071 202
Midi-Pyrénées	0	-	0	5	3	2 dans le Lot pour le CEIS à Cajarc 1 dans le Tarn pour l'association Le Relais à Montans	73 876	2	2 dans le Lot pour le CEIS à Cajarc	2	2 en Ariège pour l'association Hérisson Bellor	73 876	13	11 en Haute-Garonne pour le centre hospitalier de Toulouse 2 en Ariège pour l'association Hérisson Bellor	406 318	25	923 450

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

RÉGION	LHSS 2010 Lits créés au 28 juin 2010 : financement 101,20 €/lit/jour sur 183 jours			LHSS 2010 Lits créés au 2 mars 2010 : financement 101,20 €/lit/jour sur 365 jours			LHSS 2009 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours			LHSS 2008 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours			LHSS CRÉÉS EN 2007 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours			LHSS CRÉÉS EN 2006 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours			NOMBRE total de lits	TOTAL (en euros)
	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué		
Nord-Pas-de-Calais	0	-	0	0	-	-	19	3 dans le Nord pour l'association Fare à Lille 6 dans le Nord pour l'association Martine-Bernard à Lille 4	110814	3	3 dans le Nord pour l'association Fare à Lille	110814	3	3 dans le Nord pour l'association Fare à Lille	369360	10	10 dans le Nord pour l'association L'Abbej à Lille	369360	32	1 182 016
Basse-Normandie	3	dans la Manche pour l'association Louise- Michel à Cherbourg	55559	3	3 dans l'Orne pour l'association Aurore à L'Aigle	110814	11	5 dans le Calvados pour l'association Revivre à Caen 6 dans l'Orne pour l'association Aïsa	184690	5	5 dans le Calvados pour l'association Revivre à Caen 6 dans l'Orne pour l'association Aïsa	147752	4	4 dans le Calvados pour l'association Revivre à Caen	0	0	-	0	18 + 3 = 21	664884 + 55559 = 720 443
Haute-Normandie	2	2 en Seine- Maritime pour l'association Solidarité à Elbeuf	37039	0	-	0	10	6 dans l'Eure pour l'association l'Abri à Evreux 4 en Seine- Maritime pour les œuvres hospitalières de nuit à Rouen	221628	6	6 dans l'Eure pour l'association l'Abri à Evreux 4 en Seine- Maritime pour les œuvres hospitalières de nuit à Rouen	147752	2	2 en Seine- Maritime pour les œuvres hospitalières de nuit à Rouen	147752	4	4 en Seine- Maritime pour les œuvres hospitalières de nuit à Rouen	20 + 2 = 22	738760 + 37039 = 775 799	

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

RÉGION	LHSS 2010 Lits créés au 28 juin 2010 : financement 101,20 €/lit/jour sur 183 jours			LHSS 2010 Lits créés au 2 mars 2010 : financement 101,20 €/lit/jour sur 365 jours			LHSS 2009 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours			LHSS 2008 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours			LHSS CRÉÉS EN 2007 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours			LHSS CRÉÉS EN 2006 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours			NOMBRE total de lits	TOTAL (en euros)
	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué		
Pays de la Loire	0	-	0	5	5 dans la Sarthe pour l'association Oasis au Mans	184 690	0	-	-	14	8 en Loire-Atlantique pour l'association Saint-Benoît-Labelré	295 504	7	7 en Loire-Atlantique pour l'association Saint-Benoît-Labelré	258 566	0	-	0	26	960 388
Picardie	0	-	0	18	18 dans l'Oise pour l'association Sato à Compiègne	664 884	0	-	-	0	-	0	0	-	0	0	-	0	18	664 884
Poitou-Charentes	0	-	0	0	-	0	7	5 dans les Deux-Sèvres pour l'association La Colline à Niort	2	0	-	184 690	10	10 en Charente-Maritime pour l'association Archipel santé	369 380	0	-	0	17	627 946

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

RÉGION	LHSS 2010 Lits créés au 28 juin 2010 : financement 101,20 €/lit/jour sur 183 jours			LHSS 2010 Lits créés au 2 mars 2010 : financement 101,20 €/lit/jour sur 365 jours			LHSS 2009 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours			LHSS 2008 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours			LHSS CRÉÉS EN 2007 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours			LHSS CRÉÉS EN 2006 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours			NOMBRE total de lits	TOTAL (en euros)
	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué		
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0	-	0	13	4 dans les Alpes-de-Haute-Provence pour l'association Porte ouverte à Sainte-Tulle	147 752	54	16 dans les Alpes-Maritimes pour l'association SOS habitat et soins à Nice	591 008	27	20 dans les Alpes-Maritimes pour l'association SOS habitat et soins à Nice	738 760	12	6 dans les Bouches-du-Rhône pour l'association l'Étape à Rognes	221 628	106	3 915 428			
Rhône-Alpes	3	en isère pour le CCAS de Grenoble	55 559	5	2 dans les Alpes-de-Haute-Provence pour l'association Porte ouverte à Sainte-Tulle 2 dans les Bouches-du-Rhône pour l'association SOS habitat et soins à Marseille 7 dans le Vaucluse pour le centre hospitalier de Montfavet	73 876	14	5 dans la Loire pour l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et d'asile de nuit à Saint-Étienne 6 en Savoie pour l'association Accueil de nuit à Vienne	184 690	35	30 dans le Rhône pour les associations Hestia et Oisac à Villeurbanne 5 en isère pour l'association L'Étape à Eschrolles	1 108 140	0	-	0	56 + 3 = 59	2 069 528 + 55 559 = 2 124 087			

RÉGION	LHSS 2010 Lits créés au 28 juin 2010 : financement 101,20 €/lit/jour sur 183 jours		LHSS 2010 Lits créés au 2 mars 2010 : financement 101,20 €/lit/jour sur 365 jours		LHSS 2009 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours		LHSS 2008 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours		LHSS CRÉÉS EN 2007 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours			LHSS CRÉÉS EN 2006 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours			NOMBRE total de lits	TOTAL (en euros)
	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant alloué	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale		
DOM	0	-	0	0	14	8 en Guadeloupe pour l'asso- ciation Saint- Vincent- de-Paul aux Abymes 6 en Guyane pour le Samu social de Cayenne à Cayenne	295 504							14	517 132	

\* 35 868 012 – 738 760 = 35 129 252 (cf. Alsace).

En 2010 : 216 lits étaient à créer.

Tous les LHSS quelle que soit l'année de leur création sont financés à 101,20 €/j/lit.

Les lits créés en mars 2010 sont financés sur 365 jours.

Les lits créés en juin 2010 sont financés sur 183 jours.

Reste à créer en 2011 : 100 + 88 = 188 lits.

Budget 2010 = 39 350 493 € pour 1 071 lits.

Dépensé : 35 868 012 € – 738 760 € = 35 129 252 €.





ANNEXE IX  
ENQUÊTE DE COÛTS

Région :

DÉNOMINATION de l'établissement	DEPARTEMENT	TYPE d'établissement (ACT, LHSS, CSAPA, CSST, CCAA, LAM, CT, CAARUD)	NOMBRE de places autorisées et financées (*) (1)	ENCADREMENT en nombre d'ETP	CONVENTION collective majoritaire ou statut public	DÉPENSES D'EXPLOITATION							RECETTES D'EXPLOITATION				NOMBRE de mois de fonctionnement sur l'année en cours
						Groupes 1 : charges afférentes à l'exploitation courante (2)	Groupes 2 : charges afférentes au personnel (3)	Groupes 3 : charges afférentes à la structure (4)	Dont crédits non reconductibles affectés par structure			Dont Déficits repris (8)	Groupes 1 : produits de la tarification (9)	Groupes 2 : autres produits d'exploitation (10)	Groupes 3 : produits financiers et exceptionnels (11)	Dont Excédents repris (12)	
						G1 (5)	G2 (6)	G3 (7)									
ESMS en fonctionnement.....																	
Total 1.....																	
ESMS autorisés et financés mais non installés.....																	
Total 2.....																	
Total 1 + 2.....																	

(\*) Ne concerne pas les structures qui fonctionnent en ambulatoire : (2)+(3)+(4) = classe 6 « brute ».

Document à transmettre par messagerie pour le 30 juin 2011 à marine.darnault@social.gouv.fr.